

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/067/TR/LB

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE CHEMIN DU TRUC
(Débardage de bois- NEOFOR/ONF)**

L'Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise NEOFOR mandatée par l'ONF, pour le compte de la Commune, en vue de procéder à des travaux de débardage de bois

VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation chemin du Truc pour permettre lesdits travaux

ARRETE

Article 1 : La circulation routière chemin du Truc, depuis l'intersection de Macherey jusqu'au village du Truc sera perturbée :

- Du mercredi 28 mai au vendredi 27 juin 2025,
- Les sentiers piétons seront fermés sur toutes les zones d'abattage
- Avec obligation de nettoyer quotidiennement les chemins et les trotters
- Avec obligation de remettre le chemin en état au quotidien en cas de dégradations et nécessairement en fin de débardage
- La technique d'exploitation devra s'affranchir de toucher les abords du chemin du Truc

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise NEOFOR chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 28 mai 2025,
L'Adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,



Michel Stropiano
Michel STROPIANO

Affiché le : *28/05/2025*

